



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

35 COM

Distribution limitée

WHC-11/35.COM/7.1

Paris, 6 mai 2011

Original: Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-cinquième session

Paris, Siège de l'UNESCO
19-29 juin 2011

Article 7.1 de l'ordre du jour provisoire: Recommandations de la Réunion internationale d'experts sur le patrimoine mondial et les zones tampons

RÉSUMÉ

Une Réunion internationale d'experts sur le patrimoine mondial et les zones tampons s'est déroulée à Davos, Suisse, en 2008. Ses recommandations ont été présentées au Comité du patrimoine mondial lors de la 32e session (Québec, 2008). Le Comité n'a réclamé qu'une mise en place partielle de celles-ci.

Ce document rappelle les principales conclusions et recommandations de la réunion et le suivi entrepris, y compris les publications de ses actes.

Lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité a demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de sa 35e session.

Projet de décision: 35 COM 7.1, voir point II

I. Rapport de la Réunion internationale d'experts sur le patrimoine mondial et les zones tampons

A Introduction

1. La Réunion internationale d'experts sur le patrimoine mondial et les zones tampons s'est déroulée du 11 au 14 mars 2008 à Davos, Suisse, sous l'égide des autorités helvétiques. 35 participants et experts issus de 16 pays y ont participé, ainsi que des représentants de l'UICN, de l'ICOMOS, de l'ICCROM, de la Convention de Ramsar et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

B. Résultats de la réunion

2. Les participants à cette réunion ont fait un certain nombre de recommandations et ont également reconnu que les zones tampons offrent un mécanisme important de partage des avantages liés à une désignation au titre du patrimoine mondial avec les communautés et acteurs locaux et que l'accent devrait être mis de façon plus importante sur ce fait.
3. Les participants à cette réunion ont recommandé qu'un certain nombre d'actions soient entreprises, dont:
 - Une définition plus approfondie des concepts et des termes, y compris un lexique des termes;
 - un renforcement des capacités;
 - des révisions du texte des *Orientations*

C. Décisions du Comité

4. Lors de sa 32e session (Québec, 2008), le Comité a pris acte des enrichissantes observations de la réunion, basées sur des études de cas de biens du patrimoine mondial et sur des documents provenant du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, du Secrétariat de la Convention de Ramsar et du programme MAB (l'Homme et la Biosphère). Le rapport complet de la réunion est disponible à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/en/sessions/32COM/documents/>.
5. Dans sa décision **32 COM 7.1**, le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'utiliser les termes "bien" et "zone tampon" dans tous les documents et de cesser d'utiliser le terme "zone centrale". Il a également demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de préparer un projet de révision des *Orientations* prenant en compte les débats du Comité sur les conclusions de la Réunion internationale d'experts sur le patrimoine mondial et les zones tampons, pour délibération par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.
6. Lors de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'établir un glossaire de termes ainsi que des propositions de révision des *Orientations* (Décision **33 COM 7C**)

D. Suivi

7. Les autorités suisses ont préparé, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, la publication des documents liés à la réunion d'experts dans la Série du patrimoine mondial sous le titre "Patrimoine mondial et zones tampons" (numéro 25) qui a été diffusée à grande échelle tant dans sa version imprimée que dans sa version électronique, disponible à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/en/series/25/>, la publication comporte également un glossaire préliminaire de termes.
8. En outre, des suggestions et des recommandations, issues des conclusions de la réunion, ont été prises en compte par le groupe de travail sur les *Orientations* qui s'est réuni au cours de la 34e session du Comité du patrimoine mondial et dont les activités se sont poursuivies au Siège de l'UNESCO en novembre 2010 (cf. WHC-11/35.COM/13)
9. Lors de sa 34e session (Brasilia, 2010), le Comité a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 35e session.

II. Projet de décision

Projet de décision 35 COM 7.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-11/35.COM/7.1,
2. Rappelant les décisions **30 COM 9**, **32 COM 7.1**, **33 COM 7C**, et **34 COM 19** adoptées respectivement lors de ses 30e (Vilnius, 2006), 32e (Québec, 2008) 33e (Séville, 2009) et 34e (Brasilia, 2010) sessions, et les dispositions concernant les zones tampons établies dans les *Orientations*,
3. Prend note des progrès accomplis dans le vaste domaine des problèmes posés par le patrimoine mondial et les zones tampons, dont la publication du document "Patrimoine mondial et zones tampons" (Cahiers du patrimoine mondial, numéro 25) et les considérations exprimées lors des discussions sur le sujet "patrimoine mondial et développement durable";
4. Prend également note du fait que des menaces provenant de territoires à l'extérieur des limites des biens du patrimoine mondial et des zones tampons peuvent avoir des impacts défavorables sur la valeur universelle exceptionnelle des biens et encourage ainsi les États parties, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, à prendre en compte les recommandations de la "Réunion internationale d'experts sur les zones tampons" (Davos, Suisse, 2008), telles que précisées dans le rapport détaillé de la réunion et dans ses publications.